

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-PONS**

Séance du 14 janvier 2022 – N° 2

L'an deux mil vingt deux le quatorze du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle 1, sous la Présidence de Madame Dominique **OKROGLIC**, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2021

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – présents : 11 et 1 représenté

Présents : Mesdames Véronique **MANUEL**, Dominique **OKROGLIC**, Régine **BARDIN** et Laurence **LECUYER-HOYAUX** et Messieurs, Jean-François **GARCIN**, Frédéric **GARINO**, Marcel **GIRAUD-BILLOUD**, Lionel **NOËL**, Jeffrey **ARGENSON**, Alain **FOX-DIT-GIRARD**, Christophe **FABRE** ;

Absents et/ou excusés : Robert **TARQUIN** pouvoir à Dominique **OKROGLIC** ; Nicolas **ANTIQU**, Jean-Yves **CAMACHO** et Amélie **GOUTAGNY**

Laurence **LECUYER-HOYAUX** a été nommée secrétaire de séance.

Participation financière de la Commune à l'abonnement des familles pour le transport scolaire (collège/lycée) 2021/2022.

Vu la loi sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République du 07 aout 2015 qui attribue aux Régions Françaises la compétence de transport routier de voyageurs et de transport scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 28 juin 2019 rappelant la convention entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune concernant l'organisation des transports scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 28 juin 2019 confirmant l'accord de la Mairie de participer au remboursement direct des familles pour l'achat de l'abonnement du transport scolaire du secondaire,

Mme la Maire rappelle à l'assemblée le rôle de l'Autorité Organisatrice Secondaire dite l'AO2, dans le cadre du transport scolaire et rappelle également les montants des abonnements annuels fixés par la Région en 2021 et appliqués à la rentrée scolaire 2021/2022 :

Face à la crise sanitaire du COVID-19, la Région Sud a mis en place un tarif exceptionnel à **90€/an** au lieu de 110€ pour soutenir toutes les familles et à **45€/an** au lieu de 55€/an **pour les familles les plus modestes** ayant un quotient familial inférieur à 700€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **Accepte** de rembourser la somme de **35€/an/enfant** aux familles devant payer l'abonnement à 90€/an/enfant.

. **Accepte** de rembourser la somme de **35€/an/enfant** aux familles les plus modestes devant payer l'abonnement à 45€/an/enfant.

. **Charge** Mme la Maire de porter à la connaissance des familles les décisions susvisées.

. **Charge** Mme la Maire de faire les démarches administratives nécessaires auprès de la Trésorerie de Barcelonnette dans le cadre de la mise en œuvre desdits remboursements aux familles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Dominique **OKROGLIC**.

Mme **LE MAIRE**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le
et publication ou notification du

